



En partenariat avec la mairie de Dommartin les Toul

DOMMARTIN  
LES TOUL



## VIDE GRENIER 2024

### THÈME ANNEES 50

DIMANCHE 7 Juillet 2024 - Dommartin les Toul

Les personnes intéressées par ce vide-greniers peuvent s'inscrire en retournant le bulletin de réservation rempli, ci-dessous.

Votre demande de réservation doit impérativement être accompagnée de votre règlement à l'ordre de la "Fête de l'oisie", et retournée à :

Mme COCHERIL Isabelle  
(Association de la fête de l'oisie)  
44 Rue Gambetta  
54200 Dommartin-lès-Toul

Mail : [isabelle.cocheril@laposte.net](mailto:isabelle.cocheril@laposte.net)  
Port : 06 37 11 87 80

*Les organisateurs se réservent le droit de placer les exposants suivant la disponibilité.*

*Votre numéro d'emplacement vous sera donné par SMS, appel téléphonique ou Mail la veille de la brocante.*

En application du décret de la loi N° 96-063 du 05 juillet 1996, publié le 17 décembre 1996 sous le N° 96-1097, nous avons l'obligation de présenter à la sous-préfecture les demandes de vente. Nous rappelons à tous les exposants que les premiers inscrits seront pris en compte.

Habitants de Dommartin-les-Toul : 12€ les 6m  
puis 6€ pour 3m supplémentaires

Extérieurs à Dommartin-les-Toul : 17€ les 6m  
puis 8€ pour 3m supplémentaires

Coordonnées obligatoires à remplir ci-dessous.

✂ -----  
Nom/Prénom .....  
Adresse .....  
.....  
Code postal ..... Ville.....  
Téléphone fixe : ...../...../...../...../..... Portable : ...../...../...../...../.....  
Mail .....  
N° Carte d'identité nationale ou passeport : .....  
Délivré(e) le .....  
Par .....

J'ai lu et j'accepte le règlement pour le vide grenier de la FÊTE DE L'OISIE.

Métrage demandé ..... Prix total payé .....

Votre règlement sera encaissé après la manifestation.



En partenariat avec la mairie de Dommartin les Toul

DOMMARTIN  
LES TOUL



## RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LA "FÊTE DE L'OIE"

### **Article 1 :**

Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

### **Article 2 :**

Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce.

### **Article 3 :**

L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier. Une priorité spécifique est accordée si des critères d'accessibilité sont nécessaires.

L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

L'installation s'effectuant de 6h à 8h, il est demandé de ne pas remballer avant l'heure de fin 18H, sauf autorisation du responsable du placement.

La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des sacs poubelles seront mis à disposition des exposants. La manifestation se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

### **Article 4 :**

Les objets mis en vente à cette occasion sont obligatoirement des objets personnels usagers

(Art. R 321.9 et suivants du Code Pénal). Aucune marchandise neuve (marchandise de braderie, foire, ou fabriquée artisanalement) ne peut être mise en vente.

La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Nous vous rappelons par ailleurs que sont interdits à la vente :

- Les animaux ;
- Les cassettes, DVD, revues, livres, objets...à caractère pornographique ;
- Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale ;
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense ;
- Les copies d'œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires...), copies de jeux ou de logiciels ;
- Les objets contrefaits.

Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l'exclusion de la manifestation.

### **Article 5 :**

L'association FETE DE L'OIE réserve, pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisseries, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée.

### **Article 6 :**

La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes et vide-greniers.

### **Article 7 :**

Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

## **NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Pour nous aider à être écoresponsables, nous vous distribuerons un sac poubelle transparent pour vos déchets recyclables. Vous pourrez le déposer facilement dans un point d'apport volontaire. Nous vous distribuerons également un sac poubelle noir pour les déchets non recyclables, sac que les organisateurs ramasseront le soir. Par avance nous vous remercions d'adhérer à notre démarche.



Association Fête de l'Oie

5 rue de Luttre de Tassigny – 54200 Dommartin les Toul

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 – Enregistrée sous le N° W544000579 à la Sous-préfecture de Toul.